

Communiqué de presse

Bruxelles, le 30 septembre 2019

Mesurer le radon peut sauver des vies L'AFCN sensibilise au risque radon

L'Action Radon 2019 sera lancée ce mardi 1er octobre. Menée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), en collaboration avec les provinces wallonnes, la région bruxelloise et la Communauté germanophone, cette campagne de sensibilisation annuelle vise une nouvelle fois à informer la population sur les risques liés au radon, un gaz radioactif émanant du sous-sol, à stimuler des mesures de dépistage et à montrer les solutions de prévention et de remédiation. Après le tabac, le radon est la 2^e cause de cancer du poumon. La sensibilisation reste importante : la grande majorité des ménages belges n'ont pas encore mesuré le taux de radon dans leur habitation.

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. Inodore, incolore et insipide, il peut s'infiltrer à partir du sous-sol dans n'importe quel bâtiment, via les fissures, les équipements sanitaires ou encore les approvisionnements d'eau. Lorsqu'il est inhalé, le radon peut atteindre les poumons et endommager les tissus ; ces blessures peuvent être source de cancers potentiels. Le radon est la deuxième cause de cancer du poumon dans notre pays, après le tabac. Environ **10% des cas de cancers pulmonaires** seraient liés à l'exposition au radon. Ce risque est encore plus important chez les fumeurs, le tabac étant un facteur aggravant.

Quelles sont les zones concernées ?

En Belgique, pour des raisons liées à la composition du sous-sol, le **sud du pays** est plus touché par le radon que le nord. Certaines communes du Brabant wallon, la province de Liège et du Luxembourg sont considérées comme des **zones à risques** (5 à 10% des maisons se trouvent au-dessus du niveau de référence* de **300Bq/m³**).

Comment mesurer le radon ?

Un simple test suffit ! Utiliser un détecteur est le seul moyen de savoir si l'on est exposé au radon. Un détecteur est un petit tube en plastique, de la taille d'un tube de rouge à lèvres, qui enregistre et conserve les traces. Il ne modifie pas le milieu dans lequel il est placé et ne représente aucun danger pour les utilisateurs des locaux dans lequel il est placé ou pour l'environnement. Il doit être placé au rez-de-chaussée dans **la pièce la plus fréquentée** de la maison (le plus souvent une chambre à coucher ou le salon). La mesure s'effectue pendant trois mois, au terme desquels le détecteur doit être renvoyé pour analyse.

* Explication sur le niveau de référence : la concentration de radon dans l'air se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m³). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à **300 Bq/m³** le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes. Plus la concentration mesurée est élevée, plus il y a lieu d'y remédier. Après remédiation ou dans une construction neuve, le niveau à atteindre est fixé à **100 Bq/m³**.

Quelles solutions envisager ?

Lorsque la concentration en radon est trop élevée (au-dessus de 300 Bq/m³), les partenaires de la campagne (l'AFCN, les Services d'Analyse des Milieux intérieurs des provinces du Brabant wallon, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que le Laboratoire des Pollutions Intérieures de la Province de Hainaut et le CRIPI à Bruxelles) accompagnent le propriétaire dans un processus de remédiation. En fonction du type de construction et du taux mesuré, les actions de remédiation à envisager vont de l'obturation des voies de passage du radon à l'amélioration de la ventilation, jusqu'à l'aspiration de l'air dans le sol sous la dalle

Action Radon 2018 : des résultats interpellants

Dans le cadre de l'Action Radon 2018, plus de **4 200 ménages** belges ont commandé un détecteur pour mesurer le taux de radon dans leur habitation. En Wallonie, **presque 10%** des mesures effectuées dépassent le niveau de référence de **300 Bq/m³**. Un travail important de remédiation dans environ 400 maisons est actuellement en cours. Presque 200 maisons ont dépassé 600 Bq/m³ ; elles peuvent bénéficier d'une inspection de remédiation par un expert radon.

Cela signifie que de nombreux ménages belges ont intérêt à améliorer la qualité d'air intérieur dans leurs habitations. La grande majorité des ménages belges n'ont donc pas encore mesuré le taux de radon dans leur habitation.

Rôle de l'AFCN

En Belgique, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) est l'autorité compétente pour les problèmes de radon dans les bâtiments. Dans le cadre de sa mission de protection de la population, l'AFCN a pour objectif de diminuer tant que possible les risques d'exposition au radon dans les bâtiments privés, publics et professionnels. Chaque année, elle mène **l'Action Radon**, une campagne de sensibilisation visant à informer la population des risques liés au radon.

Du 1er octobre au 31 décembre 2019, le citoyen belge peut commander un détecteur de radon via le site web www.actionradon.be pour un coût total de 20€ (comprenant l'analyse et l'aide éventuelle à la remédiation). Pour mesurer le radon sur un lieu de travail, rendez-vous sur www.radonatwork.be.

En parallèle, les partenaires de la campagne proposent au public toute une série de services liés au radon comme des aides directes par téléphone, des journées d'information, des affiches, des brochures, etc.

Contact :

Porte-parole : Sylvain Jonckheere, tél. : +32 (0)2 289 20 85 – e-mail : sylvain.jonckheere@fanc.fgov.be
www.afcn.fgov.be

https://twitter.com/FANC_AFCN

AFCN



Ensemble

pour vous protéger

agence fédérale de contrôle nucléaire



**DU RADON DANS VOTRE HABITATION ?
FAITES LE TEST POUR
VOUS PROTÉGER !**

Plus d'infos : www.actionradon.be

AFCN
agence fédérale de contrôle nucléaire

Le radon est un gaz radioactif. Le radon est la 2ème cause de cancer du poumon.

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**